

**APPEL À CANDIDATURE**

Bruxelles, 8/06/2021

Nous vous informons que nous lançons une procédure d'engagement, également accessible aux demandes de changement d'attributions, de fonction et/ou de cours à conférer :

**Charge** : 30 heures à conférer sur le 2<sup>ème</sup> quadrimestre de l'année académique<sup>1</sup>

**Campus/Domaine** : IESSID / Sciences politiques et sociales

**Sections** : Bachelier de spécialisation en Travail psychosocial en santé mentale

**Fonction** : Maître assistant (Remplacement)

**Cours à conférer** : Sciences sociales ou Service social (avec une expertise attendue dans le secteur de la santé mentale)

**Intitulé de l'activité d'apprentissage** : Formation à l'intervention en santé mentale

**Période** : du 14 septembre 2021 jusqu'au retour de la titulaire et au plus tard le 13 septembre 2022

**Compétences/Capacités visées par l'activité d'apprentissage** :

**Compétence 2 - Etablir un projet d'intervention réaliste et réalisable avec la personne ou le groupe de personnes et le mettre en place**

2.3 - Définir et mettre en place avec elle(s) ce projet d'intervention en tenant compte du mandat de l'intervenant, des attentes de la personne (ou des personnes) et du cadre institutionnel

2.6 - Évaluer le projet d'intervention avec tous les partenaires, y compris les patients eux-mêmes

**Compétence 3 - Agir de façon éthique et se montrer responsable dans l'exercice de sa fonction**

3.3 - Partager, dans son service et auprès des partenaires, ses décisions quant à l'accompagnement choisi

3.5 - Eviter toute forme de discrimination et de dévalorisation tant avec les patients, les collègues que les partenaires

---

<sup>1</sup> Notre bachelier de spécialisation en Travail psychosocial en santé mentale s'organise dans un horaire adapté. Les prestations pour ces activités d'apprentissage sont programmées en soirée entre 17h30 et 21h30 ou le samedi entre 9h et 17h.

**Compétence 4 - S'engager dans un processus continu de développement professionnel**

4.3 - Échanger avec les collègues quant à la pertinence de ses choix méthodologiques

**Compétence 5 - Se questionner sur la santé mentale et sa place actuelle dans les politiques sociales et de santé**

5.2 - Se relier à des partenaires dans l'objectif de pouvoir informer au mieux le patient et/ou son entourage

Il est attendu de l'étudiant :

- qu'il s'approprie les concepts abordés, notamment en se montrant capable de les définir en ses propres termes, et ce de façon précise, claire et appropriée, ainsi que de donner des exemples personnels les illustrant ;
- qu'il développe des connaissances sur le travail en équipe pluridisciplinaire dans le domaine de la santé mentale ;
- qu'il soit capable de tirer de cet enseignement des connaissances théoriques et cliniques qui lui serviront dans ses rencontres avec les autres, et notamment dans ses expériences professionnelles ;
- qu'il soit capable de présenter le fonctionnement d'une équipe pluridisciplinaire et de situer la place qu'il y prend ;
- qu'il soit capable de prendre de la distance par rapport aux différentes théories, et d'en faire une analyse critique.

**Contenus liés à l'activité d'apprentissage :**

- Analyser en quoi le concept de santé mentale est une production de la société.
- Quelle est la vision que notre société a aujourd'hui de la maladie mentale ? Comment, à notre époque, notre société gère-t-elle la problématique de la maladie mentale ?
- Repères liés aux pratiques et à leurs logiques : hospitalières, intermédiaires ou ambulatoire d'une part, individuelles, familiales, sociales ou communautaires d'autre part.
- Analyse de situations de précarité sociale et recherche de l'incidence de cette précarité sur la santé mentale.

**Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de Monsieur Jean-Sébastien VANDENBUSSCHE, directeur des Domaines.**

**Les candidatures écrites doivent être adressées par courriel à Monsieur Jean-Sébastien VANDENBUSSCHE, [jsvandenbussche@he2b.be](mailto:jsvandenbussche@he2b.be) pour le 31 juillet 2021 au plus tard.**

**La procédure en vigueur pour les appels à candidatures se trouve aux valves.**

**Les charges seront prioritairement données aux collègues qui n'atteindraient pas encore leur maximum horaire prévu par l'article 7 §2 du décret "charges et emplois" du 25 juillet 1996.**

**Les personnes qui ne sont pas membres du personnel de la Haute École doivent joindre un CV et une lettre de motivation.**

Pour le Collège de direction,  
Jean-Sébastien Vandenbussche